

Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Bernard

Le Maire de la commune de SAINT BERNARD

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2010 approuvant son plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°D2024_039 du conseil municipal en date du 15 juillet 2024 engageant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté n°A2024_085 en date du 19 juillet 2024 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;
Vu l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon en date du 6 novembre 2024 désignant Monsieur DELFAU Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Bernard pour une durée de 41 jours du lundi 23 décembre 2024 à 14H00 au samedi 1^{er} février 2025 à 12h00. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification porte sur l'intégration des résultats de l'étude sur l'aménagement du centre bourg qui a retenu les principes d'aménagement à mettre en œuvre sur le secteur de la Mairie et de l'avenue Valadon, tels que :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la Mairie de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la RD en traversée de village;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...)

Article 3

Monsieur Jean-Louis DELFAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

modification3-plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr

Article 4

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [https : www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard](https://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard)

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme, des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Saint-Bernard pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi 23 décembre 2024 à 14H00 au samedi 1er février 2025 à 12h00 inclus.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de Saint-Bernard, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h
- Samedi 1^{er} février 2025 de 9h à 12h

Le public pourra joindre le commissaire enquêteur lors de ces permanences en mairie en appelant le 04.74.00.08.49.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète et à M. le commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Bernard le 23 novembre 2024

Le Maire, Bernard REY



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 26/11/2024